

pas adoptée ce soir-là. Mais l'honorable représentant n'aurait pas dû s'étonner que nous, membres de l'opposition, n'admettions pas aveuglément son point de vue. Il ne peut guère nous en blâmer. Après l'avoir observé pas mal longtemps à la Chambre des communes, nous en sommes venus à la conclusion qu'il est soit un disciple pratiquant de Machiavel ou, du moins, qu'il est ainsi fait qu'il est incapable de résister à la tentation de profiter d'une occasion pour porter un sale coup à ses collègues ou à ses adversaires, s'ils ont assez confiance en lui.

Des voix: Honte!

L'hon. M. MacLean: Il n'y a rien de honteux là-dedans. Cela découle d'expériences amères. Je ne voudrais donc pas que le secrétaire d'État en soit déprimé ou abattu. S'il a agi en toute bonne foi—et je n'ai pas lieu d'en douter—je me réjouis de la présentation de cette mesure. Cependant, même si le repentir de l'honorable représentant à l'égard de ses attitudes passées est sincère, il devra au moins faire pénitence avant que nous puissions admettre aveuglément toutes ses propositions. Ces quelques observations mises à part, je reconnais que ce débat revêt une très grande importance et que bien des députés voudront y participer. Deux principes sont en cause. Le plus important vise la façon de procéder pour la délimitation des circonscriptions. La mesure nous propose d'aborder une tâche nouvelle dans notre pays, quoique cette pratique soit courante dans certains autres pays du Commonwealth depuis bon nombre d'années. Autrement dit, on propose que la délimitation des circonscriptions soit effectuée par une ou plus d'une commission indépendante, plutôt que par un comité de la Chambre, comme c'était l'usage dans le passé. Il va sans dire que la Chambre devrait, en dernier ressort, donner son approbation. A mon sens, c'est un progrès important, c'est une mesure à laquelle tous les partis souscrivent, du moins en général.

Mais si nous optons pour cette nouvelle méthode, j'espère que les responsables de la délimitation des circonscriptions ne se laisseront pas emporter complètement par le très bon objectif de la représentation proportionnelle à la population, à une décimale près. Au mieux, la délimitation nouvelle aura un effet profond, ou au moins d'une grande portée. Je ne suis pas sûr que cet effet sera profond; les assemblées qui seront élues après le redécoupage des circonscriptions seront sensiblement identiques à la présente. Mais cet effet sera d'une grande portée quant aux limites de toutes les circonscriptions électorales du pays.

[L'hon. M. MacLean.]

Je crois qu'il faut aussi, lorsqu'on considère l'objectif de la représentation proportionnelle à la population, tenir compte du fait que la dimension des circonscriptions varie beaucoup d'une province à l'autre. Ainsi, le dernier recensement a révélé que le nombre d'habitants par circonscription varie de 29,000 à 267,000 en Ontario, et de 12,500 à quelque 233,000 dans le Québec. C'est un écart considérable. Cependant, il ne faut pas oublier que cette disparité s'explique par deux raisons qui, à mon sens, ne doivent pas être confondues. La première, c'est l'exode rural, avec l'augmentation de population qui en résulte dans les villes, notamment dans les banlieues. On trouve donc une grande concentration démographique dans des circonscriptions qui étaient surtout rurales lors du découpage des limites actuelles. L'autre raison, c'est que les circonscriptions avaient été taillées ainsi pour des motifs qui étaient tenus pour valables à ce moment-là. Dans bien des cas, ces motifs étaient fondés, et j'estime que les responsables du remaniement en tiendront compte. En définitive, il a été généralement admis au cours des ans que certaines régions devraient être représentées pour des raisons spéciales. On a jugé opportun d'allouer au moins un député à chacun des territoires du Nord. On a aussi admis en principe que chacune des provinces membres de la Confédération doit avoir un nombre minimum de représentants. Ainsi se trouvent sauvegardés les intérêts du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

D'autres considérations entrent aussi en ligne de compte. Il est d'usage depuis longtemps que les circonscriptions rurales soient moins populeuses que les urbaines. Les théoriciens peuvent bien se moquer de cette tradition et la juger inacceptable, mais je diffère d'avis avec eux. Car certaines gens soutiennent—raisonnement que je ne pousserai pas trop loin—que le député représente non seulement ses commettants, mais la circonscription elle-même. Il est possible d'en discuter. Par exemple, on conviendra qu'un député qui représente un vaste empire comme les Territoires du Nord-Ouest ne représente pas seulement la population actuelle de cette circonscription mais qu'il lui incombe aussi de protéger les grandes richesses naturelles de cette région qui, pourrait-on dire, sont détenues en fiducie pour les générations futures qui peupleront peut-être cette région.

La plupart des députés comprendront également qu'en général les circonscriptions rurales doivent avoir une représentation plus forte que les circonscriptions urbaines, par milliers d'habitants. Du moins c'est ce qui semble se produire assez souvent pour nombre de raisons. L'une d'elles c'est que la population